

d) Modèle de stabilisation des revenus des producteurs

1) Cadre conceptuel

L'objectif premier des programmes d'intervention décrit plus haut a toujours été d'obtenir des revenus satisfaisants par des moyens qui risquent moins de perturber les systèmes actuels du marché. Il existe une autre possibilité pour atteindre cet objectif. Ce que nous proposons ici, c'est l'établissement d'un organisme géré par les producteurs pour assurer le fonctionnement d'un programme de stabilisation du revenu, financé par le marché, et qui minimiserait les interventions. Même si ce programme comprend l'établissement par des producteurs d'un système de contingentement des ventes, il ne limiterait pas légalement la production au contingent établi, car les mesures financières qu'il prévoirait en dissuaderaient.

Il s'agirait de créer un organisme national de producteurs dans le cadre de la législation actuelle et s'inspirant du modèle précédent, c'est-à-dire avec les représentants auprès d'un organisme provincial, surveillé par le gouvernement fédéral par l'intermédiaire de son organisme de contrôle. L'organisme national partagerait le marché national en attribuant des contingents à chaque province. Cette mesure est nécessaire pour éviter la surproduction. Les producteurs inscrits au programme auraient droit au versement du coût de production et d'un profit raisonnable pour la vente de leurs bovins engraisés, calculé selon une formule établie à partir d'une étude des coûts. Cette formule serait appliquée en permanence pour permettre des paiements trimestriels calculés en fonction des données trimestrielles aux producteurs admissibles. Les provinces seraient tenues de